

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/790 DE LA COMMISSION**du 19 mai 2022****rectifiant certaines versions linguistiques du règlement (UE) n° 965/2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et modifiant les règlements (CE) n° 2111/2005, (CE) n° 1008/2008, (UE) n° 996/2010, (UE) n° 376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 552/2004 et (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 31,

considérant ce qui suit:

- (1) À la suite de l'adoption du règlement (UE) 2016/1199 de la Commission ⁽²⁾, une erreur a été détectée dans les versions en langues suédoise et tchèque du point 1) b) de l'annexe dudit règlement. Ce point, qui définit le terme «opération en mer», a remplacé le point 86) de l'annexe I du règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission ⁽³⁾. Cette erreur modifie la substance de la disposition en question.
- (2) Il convient, dès lors, de rectifier en conséquence les versions linguistiques suédoise et tchèque du règlement (UE) n° 965/2012. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées.
- (3) Les mesures prévues dans le présent règlement sont conformes à l'avis du comité visé à l'article 127 du règlement (UE) 2018/1139,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier**(Ne concerne pas la version française.)**Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁽¹⁾ JO L 212 du 22.8.2018, p. 1.

⁽²⁾ Règlement (UE) 2016/1199 de la Commission du 22 juillet 2016 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne l'agrément d'exploitation pour la navigation fondée sur les performances, la certification et la surveillance des fournisseurs de services de données et l'exploitation en mer d'hélicoptères, et corrigeant ce règlement (JO L 198 du 23.7.2016, p. 13).

⁽³⁾ Règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 296 du 25.10.2012, p. 1).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 mai 2022.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN
